

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 décembre 2021
Délibération n° : 2021 57 BIS
Date de convocation : 07 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

Annuaire ID : 005-250500600-20211214-2021_57_BIS-DE on
d'une pièce jointe erronée

Objet : **Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Par la suite d'une convocation en date du 07 décembre 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 14 décembre 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Annie COLOMBIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, en visioconférence, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, absent

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;
- L'ordonnance n°016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc en vigueur ;
- La convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du 1^{er} octobre 2015, entre le Parc naturel régional du Queyras et la préfecture des Hautes-Alpes ;
- Le courrier de la préfecture des Hautes-Alpes en date du 24 mars 2021, concernant le rappel des règles de télétransmission des actes de la commande publique sur l'application @ctes ;

Considérant :

- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras de se mettre en conformité avec les procédures réglementaires concernant la télétransmission de ses actes, et notamment ceux relatifs à la commande publique et de l'urbanisme ;
- Qu'à l'époque de la signature de la convention d'origine, ce type d'actes était exclu en raison du volume trop important des pièces ;
- Que depuis le 1^{er} octobre 2018, la possibilité est ouverte aux collectivités d'étendre le champ de la télétransmission à ces actes, ces mêmes collectivités ayant maintenant l'obligation d'être équipées d'un profil « acheteur », afin de respecter le principe d'une publicité dématérialisée des documents de la consultation pour les marchés publics au-delà de 40 000 euros HT et les contrats de concession ;

Le Comité syndical, réuni le 14 décembre 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes Contre : 00 Pour : 16

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 décembre 2021
Délibération n° : 2021 57 BIS
Date de convocation : 07 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

Annulé ID : 005-250500600-20211214-2021_57_BIS-DE on
d'une pièce jointe erronée

Objet : **Avenant à la convention pour la transmission électronique
des actes soumis au contrôle de légalité**

Nombre de membres présents : 11

Abstentions : 00

Nombre de membres représentés : 05

De s'engager dans cette télétransmission incluant désormais les marchés publics et les contrats de concession en signant un avenant à la convention initiale ;

D'autoriser le Président et la Directrice à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires pour permettre l'exécution de cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

